

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance du 27 avril 2022

L'an 2022 et le vingt-sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en Mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 22/04/2022 par M. Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents (19) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, Mme Amélie BARRET, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, M. Paul MEYER, Mme Marie-Ange FINCK, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA.

Procurations (1) : Mme Fabienne CHRISTEN à M. Pascal GERBER.

Excusés (2) : M. Jean-Louis BIHR, Mme Virginie HAGENMULLER.

Absent (0) :

A 19 heures, **M. le Maire** :

- **salue** la presse ;
- **donne** lecture des procurations ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **ouvre** la séance ;

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2022

POINT N° 2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

URBANISME – CONSTRUCTION – LOGEMENT - ACCESSIBILITE

POINT N° 3 : ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) ET BILAN DE LA CONCERTATION

POINT N° 4 : ACQUISITION D'IMMEUBLES DANS LE CADRE DU DELAISSEMENT COMPRIS DANS LE PPRT (PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES)

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N° 5 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE DES TRAVAUX DE L'ÉCOLE « LES COCCINELLES »

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 6 : MODIFICATION TARIFAIRE DE LA SALLE SAINTE ODILE

POINT N° 7 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DU SYNDICAT MIXTE THANN-CERNAY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS

POINT N° 8 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA BRIGADE VERTE DU HAUT-RHIN

POINT N° 9 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE MULHOUSE RELATIVE AUX SEANCES D'ENTRAINEMENT ET AU MANIEMENT DES ARMES DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

POINT N° 10 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN POUR L'INTERVENTION DU SERVICE CONSEIL EN ORGANISATION ET SANTE AU TRAVAIL

PERSONNEL COMMUNAL

POINT N° 11 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE DES SERVICES TECHNIQUES

POINT N° 12 : CREATION DE 3 EMPLOIS TEMPORAIRES A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

POINT N° 13 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DES ESPACES VERTS ET DE LA PROPRETE URBAINE

POINT N° 14 : DECISIONS

DIVERS

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2022

(Réf. DE_2022_41)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 23 mars 2022.

POINT N° 2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(Réf. DE_2022_42)

M. le Maire, invite le Conseil Municipal à désigner le secrétaire de séance conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mme Estelle GUGNON en tant que secrétaire de séance.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la désignation de Mme Estelle GUGNON comme secrétaire de séance et comme **secrétaire auxiliaire de séance** Mme Amélie SARA, Directrice Générale des Services, conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N°3 : ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) ET BILAN DE LA CONCERTATION

(Réf. DE_2022_43)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint, explique que le projet de P.L.U. est prêt à être arrêté, conformément aux articles L153-14 du Code l'Urbanisme et suivants, puis transmis aux personnes publiques associées et soumis à une enquête publique. Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis pour approbation définitive par le Conseil Municipal.

Par délibération du 16 décembre 2015, prescrivant la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U., il est rappelé les principaux objectifs poursuivis par la commune :

- Traduire réglementairement dans le projet de PLU le Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT) des entreprises PPC et Cristal approuvé par arrêté préfectoral le 16 mai 2014 en analysant l'impact des contraintes sur les choix d'urbanisme de la ville de Vieux-Thann ;
- Intégrer le projet de requalification de la friche de l'ancien magasin de la filature Duméril, Jaeglé et Cie dans le projet urbain du PLU ;
- Prendre en compte les réflexions liées à la procédure de Programme Local de l'Habitat lancée par la Communauté de Communes Thann-Cernay et dont les études ont été engagées fin septembre 2015 afin de mieux pouvoir calibrer les besoins en logements et d'adapter en conséquence les contenus réglementaires du projet de PLU ;
- Engager une réflexion sur l'urbanisation à poursuivre dans le quartier Buttenheg, tant en termes de contenu et d'organisation, que de potentialités effectives du fait d'un

risque de pollution des sols. Plus globalement, la prise en compte des risques de pollution des sols est un enjeu important en termes de potentiel d'urbanisation et/ou d'aménagement effectif ;

- Définir une politique d'aménagement claire dans le secteur du Zühren afin de pouvoir reconfigurer le cas échéant les limites constructibles du POS en tenant compte, tant de la capacité des réseaux et des accès, que des enjeux environnementaux et paysagers dans ce secteur de la commune ;
- Prendre en compte le projet de nouveau barreau routier RN 66 vers Leimbach dont le début des travaux de réalisation était annoncé pour 2018 dans les choix d'urbanisme de la commune, tant en termes de possibilités d'aménagement, qu'en termes de sécurité et d'accessibilité ;
- Permettre une mixité habitat-services-emplois tertiaires ponctuels au sein de l'agglomération notamment, afin de pérenniser son développement, ses services actuels, tout en optimisant une offre foncière urbaine interstitielle et une qualité de vie particulière ;
- Protéger le site du Rangen, site viticole emblématique ;
- Prendre en compte les zones potentiellement humides dans la réflexion sur les zones urbaines et/ou urbanisables du POS et/ou du futur PLU ;
- Permettre la réalisation d'un nouveau projet de jardins familiaux ;
- Valoriser et pérenniser le site de l'Arboretum au travers du projet de PLU.

Il est rappelé que la délibération prescrivant la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. a également précisé les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

M. René GERBER présente au Conseil Municipal le bilan de cette concertation telle qu'apparaissant sur le document de synthèse annexé à la présente délibération.

Il présente ensuite le dossier complet du projet de P.L.U. prêt à être arrêté, et traduisant notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il en a été débattu en Conseil Municipal lors des séances du 6 juillet 2016 et du 30 octobre 2019, la délimitation des différentes zones et le règlement des différentes zones.

Il explique qu'au vu du bilan de la concertation présenté dans le document annexe, la procédure peut être poursuivie et que le projet de P.L.U., totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-14 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 prescrivant la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. et précisant les objectifs poursuivis et les modalités

de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU le débat en Conseil Municipal portant sur les orientations du PADD, qui s'est tenu le 6 juillet 2016, et le débat complémentaire qui s'est tenu le 30 octobre 2019 ;

VU le bilan de la concertation sur le projet de PLU présenté par Monsieur le Maire, et annexé à la présente délibération ;

VU les avis exprimés, notamment par les services de l'Etat, lors des différentes réunions avec les personnes publiques associées et transmis ensuite par courrier ;

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme donne la parole à M. Raymond PRAT, Chargé d'étude du pôle urbanisme représentant l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme) missionnée par la commune dans le cadre de la révision du P.O.S en P.L.U, pour présenter :

*- le bilan de la concertation (annexée à la présente délibération) ;
- le dossier complet du projet de P.L.U. prêt à être arrêté, et traduisant notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, tel qu'il en a été débattu en Conseil Municipal lors des séances du 6 juillet 2016 et du 30 octobre 2019, la délimitation des différentes zones et le règlement des différentes zones.*

M. Raymond PRAT précise que le présent projet à arrêter est le fruit d'un long travail avec l'équipe municipale. Il s'agit d'une étape supplémentaire avant l'approbation définitive par le Conseil Municipal mais essentielle car il s'agit de l'aboutissement d'un certain nombre de mois, d'années de travail intense, ponctué d'allers-retours avec les services de l'Etat pour maintenir le projet initial tout en l'adaptant à la réglementation qui n'a cessé d'évoluer au fil des années.

Après son arrêt par le Conseil Municipal, le projet sera adressé pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) suivi d'une enquête publique auprès des citoyens.

Cette procédure laisse présager un délai de 5 à 6 mois avant son approbation définitive par le Conseil Municipal, rendant le document opposable.

M. Raymond PRAT rappelle que la concertation avec le public a eu lieu tout au long de la phase d'études avec le public : au moment de l'arrêt du PLU par le Conseil Municipal il en est tenu compte.

M. René GERBER précise que la commune a fait trois enquêtes publiques : les citoyens sont donc bien informés.

À une question de M. Bernard FOHR demandant si cette lenteur est spécifique à Vieux Thann., M. Raymond PRAT explique que, généralement en raison des réglementations changeantes, des aller-retours avec les services de l'Etat, ces procédures restent longues. Bien entendu, la Ville de Vieux-Thann a des spécificités dont il faut tenir compte et qui ajoutent également des délais (ex : PPRT, PPRI, réseaux à adapter sur le territoire pour ouvrir à l'urbanisation).

Lors de la présentation du dossier complet du PLU par M. Raymond PRAT, M. René GERBER explique le projet de la commune d'ouvrir la zone du BUTTENHEG en zone artisanale avec logements. Ce secteur deviendrait un quartier à part entière dans la Ville. Il s'agit des dernières réserves foncières pour la commune. Ce projet ne pourra pas voir le jour avant 2025 en raison :

- de problème d'évacuation des eaux provenant de Thann ;

- des eaux usées et pluviales trop importantes sur ce secteur nécessitant des travaux sur plusieurs années ;
- l'imperméabilisation des sols.

À une question de M. Jean-Bernard MULLER demandant pourquoi il ne serait pas judicieux de profiter des travaux de la rue d'Alsace pour faire les travaux nécessaires sur ce secteur, M. Philippe KLETHI annonce que ces travaux sont également prévus sur plusieurs années (au moins jusqu'à 2023) et explique donc qu'on ne peut encore étendre la zone du BUTTENHEG en zone artisanale. M. Rodolphe KIRSCH regrette ces délais : car les artisans en ont besoin aujourd'hui. M. Raymond PRAT ajoute que le PLU initial est moins contraint que les PLU actuels en raison des modifications réglementaires notamment sur la consommation foncière. La commune a donc décidé de maintenir ses objectifs initiaux de développement tout en s'adaptant à ces évolutions réglementaires. La commune s'attend donc de retour des services de l'Etat sur cette thématique. La commune doit respecter les normes qui lui sont supérieures tel est le cas du Scot (schémas de cohérence territoriale) qui sur le territoire donne des enveloppes aux communes en ce qui concerne les extensions foncières : elle ne peut donc faire ce qu'elle veut tel est le cas de la zone BUTTENHEG.

M. Bernard FOHR intervient pour dire que certaines villes de la Communauté de Communes sont plus avantagées que d'autres comme la Ville de Cernay par exemple : tire-t-elle un avantage du SCOT ? M. Raymond PRAT explique que, pour établir ses enveloppes, le SCOT tient compte également des consommations antérieures des collectivités.

Or, comme l'explique M. René GERBER la commune ne dispose pas d'énormes réserves foncières. Par exemple, elle a dû attribuer près de 3 hectares pour la protection d'espèces protégées en raison du zonage humide du secteur BUTTENHEG.

À la suite de la présentation de M. Raymond PRAT, le Maire le remercie et le libère à 19h38.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend** acte du bilan de la concertation présenté et décide qu'au vu de ce bilan le projet de P.L.U. , peut être arrêté.
- **arrête** le projet de P.L.U.
- **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;
- **dit** que le projet de P.L.U. arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L 153-16 et L 153-17 du Code de l'Urbanisme et à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

POINT N° 4 : ACQUISITIONS D'IMMEUBLES DANS LE CADRE DU DELAISSEMENT COMPRIS PAR LE PPRT (PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES)

(Réf. DE_2022_44)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint, informe que les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) constituent des outils réglementaires, créés par la Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Ils ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement.

Le PPRT des sociétés PPC et Cristal France situées sur le territoire des communes de Thann et Vieux-Thann a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2014136-0005 du 16 mai 2014.

Une convention de financement des mesures foncières prévues par le plan de prévention des risques technologiques des sociétés PPC et Cristal France pour leurs établissements de Thann et Vieux-Thann, définissant les modalités de mise en œuvre des mesures de délaissement, a été signée le 08 septembre 2015 entre la collectivité acquéreur (Vieux-Thann), les collectivités compétentes (Région, Département, Communauté des Communes), l'État et les exploitants.

Dans le cadre des mesures de délaissement, un troisième propriétaire a mis en demeure la commune d'acquérir son bien, par lettre recommandée avec accusé de réception parvenue en mairie le 16 octobre 2020. Il s'agit de la SCI WEIHER, représentée par M. Eyup SAHIN, son gérant, pour le bien situé 10 route de Mulhouse, cadastré section 15 n°208 (De 5)

Un appel de fonds a été lancé le 26 octobre 2021 auprès des contributeurs comme suit :

Site De 5 (SCI WEIHER) - 10 route de Mulhouse							
Calcul des Indemnités							
	Prix	Part État 33,333	Part PPC 33,333%	Part Département 14,122%	Part Région 7,28%	Part Commune 11,932%	
Estimation Domaine/valeur du bien	73 000,00	24 333,09	24 333,09	10 309,06	5 314,40	8 710,36	
Frais d'actes (=honoraires du notaire = 1% du montant de l'acte)	730,00	243,33	243,33	103,09	53,14	87,10	Pas de frais de mutation pour les communes
Démolition + désamiantage	110 900,00	36 966,30	36 966,30	15 661,30	8 073,52	13 232,59	Devis PREMYS du 28/05/2021 (estimation sans possibilité de visiter le bien)
Suppression ERDF (estimation)	271,20	90,40	90,40	38,30	19,74	32,36	Estimation basée sur 24 et 26 route de Mulhouse
Suppression SUEZ (estimation)	3 286,14	1 095,37	1 095,37	464,07	239,23	392,10	Estimation basée sur 24 et 26 route de Mulhouse
Suppression ORANGE	385,20	128,40	128,40	54,40	28,04	45,96	Estimation basée sur 24 et 26 route de Mulhouse
Suppression GrDF (estimation)	1 374,01	458,00	458,00	194,04	100,03	163,95	Estimation basée sur 24 et 26 route de Mulhouse
Mise en sécurité du site	11 100,00	3 699,96	3 699,96	1 567,54	808,08	1 324,45	Env. 80,- €/ml X 120 ml + Portail env. 1500,-€
Diagnostic amiante+plomb avant démolition	4 860,00	1 619,98	1 619,98	686,33	353,81	579,90	Devis ACTIBAT (estimation faute de pouvoir visiter le bien)
Rétablissement limites cadastrales	450,00	150,00	150,00	63,55	32,76	53,69	Estimation basée sur 24 et 26 route de Mulhouse
Sous-total	206 356,55	68 784,83	68 784,83	29 141,67	15 022,76	24 622,46	
Provision pour aléas et devis non connus (10% du sous-total)	20 635,66	6 878,48	6 878,48	2 914,17	1 502,28	2 462,25	
Coûts totaux	226 992,21	75 663,31	75 663,31	32 055,84	16 525,03	27 084,71	

Soit au total pour la commune un montant de **27 084,71 €**.

Les différents contributeurs ayant déposé les fonds à la Caisse des Dépôts et Consignations, il convient à présent que la commune acquière les biens et d'autoriser M. le Maire à signer les actes usuels liés aux biens délaissés.

Une fois l'acte de transfert de propriété signé, il conviendra : de limiter les accès (sécurisation) aux sites, d'assurer les biens dont la Commune s'est ainsi rendue propriétaire, de faire procéder à la coupure physique des réseaux (eau, gaz, électricité, télécom....) et enfin, de faire procéder à la démolition des biens.

Vu l'avis du service du Domaine en date du 21/04/2022.

À une question de M. Paul MEYER demandant si le terrain est pollué au niveau du 24 et 26 route de Mulhouse, M. René GERBER annonce qu'aucun projet n'est prévu sur cette parcelle et qu'il n'est donc pas nécessaire à ce stade de connaître une telle information.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend acte** de la procédure de délaissement ;
- **donne son accord** pour l'acquisition du terrain section 15 n°208, superficie : 7,53 ares - site De 5 – pour un montant de **27 084,71 €**.
- **dit** que les crédits sont prélever du BP 2022;
- **autorise** M. le Maire à signer les actes d'acquisition formalisés en l'étude de Maître Daniel HERTFELDER, notaire à THANN.

POINT N°5 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE DES TRAVAUX DE L'ECOLE « LES COCCINELLES »

(Réf. DE_2022_45)

M. le Maire, explique, qu'en date du 24.02.2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet des travaux d'amélioration fonctionnelle et énergétique de l'école maternelle « les Coccinelles » et le lancement de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre.

En date du 02.12.2021, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet d'architecte Josiane Tribble.

Le projet de travaux d'amélioration fonctionnelle et énergétique de l'école maternelle des Coccinelles est au stade d'avant-projet sommaire.

Ce stade définit un premier cadre tenant compte de l'ensemble des contraintes techniques, financières mais aussi des contraintes de temps. Il permet d'esquisser, avec des projections et des premiers plans. Une étape essentielle pour appréhender le mieux possible la suite du projet.

Le Conseil municipal est invité à approuver les orientations prises afin de permettre à l'équipe de maîtrise d'œuvre de préparer l'avant-projet définitif.

Ces orientations sont les suivantes :

- L'isolation thermique extérieure des murs et des toitures (en comble si besoin) ;
- Le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures afin de favoriser l'isolation thermique et l'accessibilité PMR, de minimiser les apports solaires en été ;
- L'amélioration des performances et de la gestion des systèmes de chauffage et de VMC, permettant l'élimination du radon, allant jusqu'au rafraîchissement estival des salles de classe en utilisant la VMC (« *free-cooling* » ou autre dispositif) ;
- Le remplacement à neuf des appareillages sanitaires, avec accessibilité aux personnes à mobilité réduite en tant que de besoin, et remplacement du sol dur ;

- La mise en place de faux plafonds acoustiques dans le hall et la salle de motricité ;
- Le remplacement des portes intérieures existantes pour une mise aux normes d'accessibilité et une amélioration de la performance acoustique et énergétique ;
- Le remplacement à neuf des revêtements de sol (sols souples et carrelages) ;
- Le renouvellement des revêtements de murs et plafonds (peinture) ;
- La mise en place de molettes sur toutes les portes des salles de classe pour verrouillage en cas d'intrusion ;
- La mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour toutes les portes et accès à l'établissement, ce qui se traduit par la mise à niveau des seuils et de la largeur des ouvertures au cas par cas ;
- La mise en place de volets roulants (ou système équivalent) sur les ouvertures notamment du côté Sud ;
- La création de rangements plus adaptés pour la salle de motricité ;
- En salle de sieste, l'allège de la fenêtre haute sera descendue pour s'aligner sur les autres menuiseries, avec mise en place d'un volet roulant pour faire l'obscurité ; cet espace de repos doit pouvoir être utilisé de manière flexible car le nombre d'enfants nécessitant une sieste évolue : le principe serait de garder la possibilité d'utiliser cet espace comme un espace supplémentaire pour organiser des activités et stocker du matériel ;
- Dans les classes, le volume utilisable doit pouvoir être optimisé grâce à la conception des meubles de rangement : ces meubles de rangement doivent pouvoir couvrir l'ensemble des besoins de stockage déjà présents dans la classe, tout en harmonisant leurs intégrations ;
- La mise en place de murs d'affichage est aussi prévue dans le rafraichissement des classes ;
- La réfection des peintures et le changement du mobilier du local ATSEM pour reprendre l'organisation de la pièce et rendre le local plus lumineux et en adéquation avec le reste du projet ;
- Les espaces de vestiaires sont optimisés de manière à accueillir plus de rangement et de patères ; ces espaces sont vecteurs de nuisances sonores, il est donc envisagé de mettre en place des solutions acoustiques (faux-plafonds) ;
- La cuisine pédagogique est reprise afin de mieux l'intégrer au volume existant sans pour autant l'ouvrir complètement sur le hall, qui retrouve une vraie utilité ;
- Le remplacement complet du système de sécurité incendie existant ;
- La mise en place d'un vidéophone pour l'ouverture du portail et l'adaptation de l'alarme anti-intrusion.
- Le bâtiment sera agrandi par deux extensions neuves :
 - La création, en pignon nord-est, d'une extension abritant deux espaces de rangement : un premier espace isolé et maintenu hors gel, permettant de libérer la salle d'évolution, et un second espace extérieur pour les jeux de la cour de récréation ;
 - Le remplacement du sas d'entrée par un nouveau sas, isolé et prolongé par un préau pour protéger le parcours entre le portail et l'entrée.

Le projet d'installation photovoltaïque est abandonné en vue de la réflexion sur un futur projet regroupant plusieurs bâtiments.

Le plan de financement à ce stade s'établit comme suit (montants HT) :

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Extension – Sas d'entrée	51 000	Aides publiques :		
<i>Option bardage</i>	8 000	État - DSIL 2021 (40%)	182 011	29%
Travaux d'isolation des façades	110 000	Région Grand Est - CLIMAXION	<i>En attente d'estimation</i>	
Remplacement des menuiseries extérieures	61 000	Certificat d'Economies d'Energie	<i>Non estimé à ce jour</i>	
Travaux intérieurs – Sol – Plafonds - Peinture	103 200			
<i>Option isolation des planchers et murs des combles</i>	18 500			
Chauffage - Ventilation	78 400			
Sanitaire	42 400			
Electricité	54 000			
Rémunération équipe maîtrise d'œuvre	84 840	Sous-total Aides publiques	182 011	29%
Bureau Alpes Contrôles (contrôle technique et coordination SPS)	6 830			
Test d'étanchéité avant travaux	450	Auto-financement :		
Diagnostic amiante avant travaux	2 250	- Fonds propres	446 459	71%
Assistance à maître d'ouvrage (ADAUHR)	7 600			
		Sous-total	446 459	71 %
TOTAL	628 470	TOTAL :	628 470	100%

Suite à une question de M. Bernard FOHR demandant si les montants de travaux seront respectés par l'architecte, M. le Maire laisse la parole à la Direction Générale des Services qui l'informe qu'en raison de la crise ukrainienne il ne demeure pas possible de déterminer avant l'ouverture des plis du futur marché si ce sera le cas. Il informe également le Conseil Municipal que l'architecte a annoncé le risque d'un supplément non prévu au programme actuellement et portant sur le rajout de dépose de lambris au niveau de la toiture de la salle de motricité.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'Avant-Projet Sommaire des travaux de réhabilitation du complexe de « La Sapinette » ;
- **approuve** les options « Bardage de l'extension » et « Isolation des planchers et murs des combles ».

POINT N°6 : MODIFICATION TARIFAIRE DE LA SALLE SAINTE ODILE

(Réf. DE_2022_46)

M. Philippe KLETHI, Adjoint, explique, que par délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2018, les tarifs de location des salles du complexe multiculturel « Sainte-Odile » ont été fixés et n'ont plus évolué depuis lors. La présente délibération a pour finalité de réviser les tarifs, de rajouter un tarif forfaitaire pour les occupations résultant de la préparation, la mise en place et réglages sollicités par certains occupants, qui, de par leur nature, ne peuvent pas être facturés au tarif plein et enfin d'annuler et remplacer la délibération précitée.

Les nouveaux tarifs de la salle Sainte-Odile se déclinent comme suit :

Tarifs de location

✓ Tarifs de locations des deux salles du bâtiment :

Salle du rez-de chaussée		
Associations, particuliers, personnes morales de Vieux-Thann		
Nouvelle tarification		Ancienne tarification
Tarif à l'heure (jusqu'à 3h maximum)	15 €	12€
Tarif demi-journée	80 €	75€
Tarif journée	170 €	150€
Week-end	280 €	250€
Caution badge pour location annuelle	50 €	Idem
Associations, particuliers, personnes morales extérieurs à Vieux-Thann		
Tarif à l'heure	20 €	15€
Tarif demi-journée	110 €	100€
Tarif journée	200 €	170€
Week-end	330 €	300€
Caution badge pour location annuelle	50 €	Idem
Collectivités territoriales, établissements publics, élus		
Tarif demi-journée	50 €	Idem

Tarif journée	85 €	Idem
Week-end	150 €	Idem

Salle 1er étage (avec bar et vaisselle)		
Associations, particuliers, personnes morales de Vieux-Thann		Ancienne tarification
Tarif à l'heure (jusqu'à 3h)	45 €	35€
Tarif demi-journée	180 €	150€
Tarif journée	330 €	300€
Tarif week-end	500 €	400€
Caution	1500 €	Idem
Associations, particuliers, personnes morales extérieurs à Vieux-Thann		
Tarif à l'heure (jusqu'à 3h)	80 €	50€
Tarif demi-journée	250 €	200€
Tarif journée	400 €	350€
Tarif Week-end	650 €	500€
Caution	1500 €	Idem
Collectivités territoriales, établissements publics, élus		
Tarif demi-journée	100 €	Idem
Tarif journée	175 €	Idem
Tarif Week-end	250 €	Idem

Tarifs « casse »

Dénomination	Nouvelle tarification (prix en euros TTC)	Ancienne tarification (prix en euros TTC)
Verre à vin 16c1 Normandie	2,50	Idem
Verre à eau Normandie 24 cl	2,50	

Verre à champagne Normandie 14 cl	2,50
Verre à bière Palladio 25cl	4,00
Verre Brussels 22cl	2,50
Tasse à café avec sous-tasse 9c1	2,00
Tasse à thé avec sous-tasse 20c1	3,50
Cuillère à café	1,00
Sucrier de table	15,00
Machine à café	En cas de casse : coût de la réparation En cas de vol : Valeur de remplacement à neuf
Tireuse à bière	En cas de casse : coût de la réparation En cas de vol : Valeur de remplacement à neuf
Bain-marie	En cas de casse : coût de la réparation En cas de vol : Valeur de remplacement à neuf
Matériels techniques (sonorisation, éclairage de scène...)	En cas de casse : coût de la réparation En cas de vol : Valeur de remplacement à neuf

Par dérogations au régime général de location: il convient:

- de ne pas accorder la salle du 1^{er} étage à des particuliers pour des mariages, fêtes de famille, anniversaires etc...
- d'accorder une mise à disposition gratuite par an et par association pour toutes les manifestations à but caritatif et sans entrées payantes organisées par les associations dont le siège est établi dans l'une des communes de la Communauté des Communes de Thann-Cernay dans la limite d'une journée, préparation, mise en place et rangement compris ;
- d'accorder la gratuité pour des occupations par des associations vieux-thannoises à but caritatif (associations d'insertion...), ...) dans la limite d'une demi-journée, préparation, mise en place et rangement compris ;
- d'accorder la gratuité pour des occupations par les services d'interventions (pompiers), les services de la sous-préfecture, les forces de sécurité (gendarme, police) pour des actions de formation ou de réunions ;
- d'accorder la gratuité aux établissements scolaires Vieux-Thannois ;
- **de facturer à demi-tarif les temps d'occupations résultant de la préparation, mise en place, réglages etc., antérieurs et/ou postérieurs à la manifestation proprement dite ;**
- de facturer au taux plein le coût du déclenchement de l'alarme ;

- de facturer au coût horaire d'intervention le nettoyage et le rangement lorsque celui-ci n'a pas été réalisé correctement.

Tarifs de cautionnement

Le montant de la caution pour l'utilisation du rez-de-chaussée a été fixé à 500 € (salle de réception, festive et accueillant des manifestations).

Le montant de la caution pour la salle du 1^{er} étage est fixé à 1 500€.

Par ailleurs, il est proposé d'accorder la dispense de caution pour les collectivités territoriales, établissements publics et élus du bassin de vie de la Communauté de Communes de Thann Cernay qui souhaitent une mise à disposition de la salle.

Mme Brigitte SCHMITT relève un manque de cohérence des hausses de tarifications (exemple : augmentation de 60% pour le tarif du 1^{er} étage pour les hors vieux-thannois) selon son avis.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** les tarifs « casse » de la salle Sainte-Odile et les modalités de mise à disposition ;
- **entérine** les tarifs de locations des deux salles ;
- **mandate** Monsieur le Maire pour finaliser les démarches usuelles.

POINT N° 7 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DU SYNDICAT MIXTE THANN CERNAY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS

(Réf. DE_2022_47)

Mme Estelle GUGNON, Adjointe, informe que comme chaque année, le rapport annuel du service de collecte et de gestion des déchets est présenté devant l'assemblée délibérante des communes membres du syndicat mixte Thann-Cernay.

21 293.6 tonnes de DMA (Déchets ménagers et assimilés) ont été collectées en 2020, soit un ratio de 505.2 kg par habitant (respectivement 22 095 tonnes et 521.9 kg/hab. hors gravats). Cette diminution est à relativiser en raison du contexte particulier avec la COVID-19 et la fermeture de 2 mois du 17 mars 2020 au 15 mai 2020 (-25.1 kh/hab).

La quantité globale de DMA produite par chacun des habitants du territoire (505.2 kg) demeure en dessous des quantités observées dans le Grand Est et dans le reste de la France (534 et 583 kg/an/hab.), ainsi que la production d'OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) de 98.2 kg par habitant au sein du SMTC contre 218 kg/an/hab. à l'échelle du Grand Est et 255 kg/an/hab. à l'échelle nationale.

La collecte des **biodéchets de 60.2 kg / hab** (hors déchets verts) (*contre 57.8 kg/hab en 2019*) est une performance remarquable, supérieure à la moyenne nationale estimée à 20-30 kg sur des secteurs desservis en collecte.

En matière de collecte sélective, le ratio est également très élevé, 179.3 kg dont :

✓ **78.2 kg/an/hab. d’emballages, papiers et cartons** (contre 79.6 kg/an/hab en 2019) (collecte sélective en porte à porte + cartons et papiers collectés en déchetterie) contre 78.2 kg pour le Grand Est et 49 kg pour la France ;

✓ **43.7 kg/an/hab. de verre** (contre 40.9 kg/an/hab. en 2019) contre 35 kg pour le Grand Est et 30 kg à l’échelle nationale.

En 2020, les ordures ménagères ont augmenté **de près de 5kg/hab (+4.4% de tonnes)**. Cette hausse peut être liée au confinement, aux nouveaux modes de travail ou encore à la fermeture des déchèteries et donc un report de certains déchets vers la poubelle grise. Le SMTC reste toutefois sous la barre des 100kg/hab.
Les collectes sélectives sont relativement stables, sauf pour le verre dont la hausse de 3kg est vraisemblablement liée au contexte de crise sanitaire.

L’année 2020 a été marquée par :

- ✓ Le renouvellement des marchés de gestion au 1^{er} janvier 2020 des déchèteries d’Aspach- Michelbach et de Willer-sur-Thur pour une durée maximale de 8 ans (attribués à la société COVED).
- ✓ Les marchés de collectes en porte à porte ont été renouvelés au 1^{er} janvier 2020 pour une durée maximale de 8 ans (attribués à la société COVED hors verre et à la société Recycal pour le verre).
- ✓ Ouverture de la « BricOthèque » : espace qui permet aux usagers de déposer et/ou de récupérer gratuitement de nombreux matériaux et objets de bricolages réemployés.
- ✓ Conteneur enterrés au Bel Air : le Bel Air a été doté de conteneur enterrés pour la collecte des emballages et des ordures ménagères.
- ✓ Projet d’éco-exemplarité :
 - dans le cadre d’un projet de réduction des dépôts sauvages et de recyclage des bouteilles en plastique sur les communes de lieux de production des eaux et limitrophes, des pistes d’actions ont été retenues avec des communes volontaires : éco exemplarité dans les écoles élémentaires et les bâtiments communaux.
 - Des communes volontaires ont participé au projet « Au cimetière je trie ».
- ✓ Mise en œuvre d’une nouvelle filière : filière « incinération » permettant de réduire les tonnages enfouis et d’offrir une meilleure valorisation matière.
- ✓ Construction d’une nouvelle déchetterie courant 2021 proposant de nouvelles filières.
- ✓ 4 des 6 objectifs de la loi de Transition Énergétique Pour une Croissance Verte (TEPCV) ont été atteints :
 - -10% de DMA (Déchets ménagers et assimilés) (2020): -4.2%
 - - 50% de déchets enfouis (2025) : -38.7%
 - **+55% de tonnages en recyclage ou valorisation organique (2024) : 100%**
 - **Généralisation du tri des bio déchets à la source (2024) : 100%**
 - **Mise en place d’une tarification incitative : 100%**
 - **Etendre les consignes de tri à tous les emballages d’ici à 2022 : 100%.**

- ✓ Opération « Déchets en cavale » : les enfants du quartier Bel Air ont pu se mettre dans la peau de détectives pour résoudre l'enquête des « déchets en cavale » par le nettoyage de leur lieu d'habitation et la construction d'une exposition réalisée à partir du fruit de leurs trouvailles, les parents ont également été sensibilisés.

Indicateurs financiers :

Dépenses de fonctionnement : **5 408 514 € T.T.C** (contre 5 512 411.24€ en 2019) soit 127.84€ HT par habitant.

Recettes de fonctionnement : **5 875 259 € T.T.C** contre 5 290 784 € T.T.C. en 2019.

Dépenses d'investissement : **614 694€ T.T.C** contre 163 952 € T.T.C. en 2019.

Recettes d'investissement : **1 236 046€ T.T.C** contre 119 593€ T.T.C en 2019.

À l'intervention de M. Bernard FOHR s'interroge sur le montant des recettes d'investissements, Mme Suzanne BARSZAGLI précise qu'il résulte de la restructuration des locaux de la SMTC.

Mme Brigitte SCHMITT souhaite féliciter le travail entrepris par la STMC pour présenter ce rapport très bien fait et qui donne envie de le lire.

Le Conseil Municipal, **prend acte** de la communication du rapport annuel 2020 du Syndicat Mixte Thann Cernay.

POINT N° 8 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA BRIGADE VERTE DU HAUT-RHIN

(Réf. DE_2022_48)

M. Rodolphe KIRSCH, Adjoint, informe que le rapport d'activité annuel de la Brigade Verte est présenté devant l'assemblée délibérante.

→ **Evolution de la structure**

✓ **Nouvelles adhésions :**

Au 31 décembre 2021, la Brigade Verte compte 340 communes adhérentes, contre 330 au 31 décembre 2020. Les communes suivantes ont fait le choix d'adhérer au dispositif :

- Bantzenheim
- Niffer
- Lièpvre
- Wittisheim (67)
- Hilsenheim (67)
- Griesbach-au-Val
- Biesheim
- Vogelgrun
- Baldenheim (67)
- Ebersmunster (67)

Dès le début de l'année 2021, avec l'avènement de la Collectivité Européenne d'Alsace de nombreuses communes bas-rhinoises ont contactées la Brigade Verte car fortement intéressées par ce dispositif.

Les demandes affluant, les élus de la Collectivité Européenne d'Alsace ont fait le choix de financer le dispositif à hauteur de 40 %, avec un déploiement mesuré, progressif, concerté et cohérent.

✓ **Renouvellement partiel des membres du Bureau Exécutif :**

Suite aux élections départementales qui se sont tenues en juin 2021, de nouveaux membres représentants au titre de la Collectivité Européenne d'Alsace ont été désignés pour siéger au sein du Bureau Exécutif et du Comité Syndical, en voici la liste :

Membres du Comité Syndical et du Bureau Exécutif – Conseillers d'Alsace

Mme Isabelle DOLLINGER, Vice-Présidente – membre du Bureau Exécutif

Mme Lara MILLION, Vice-Présidente

Mme Fatima JENN, Vice-Présidente

Mme Pascale SCHMIDIGER, Vice-Présidente

Mme Michèle ESCHLIMANN, Vice-Présidente

Mme Karine PAGLIARULO, Vice-Présidente - 1ère Vice-Présidente du Syndicat – membre du Bureau

Mme Nicole BEHA

Mme Sabine DREXLER

Mme Patricia BOHN

Mme Emilie HELDERLE

Mme Brigitte KLINKERT

Mme Annick LUTENBACHER

Mme Monique MARTIN – membre du Bureau Exécutif

Mme Stéphanie KOCHERT – membre du Bureau Exécutif

Mme Chantal JEANPERT

Mme Catherine RAPP – membre du Bureau Exécutif

Mme Nathalie KALTENBACH-ERNST

Mme Marie France VALLAT – membre du Bureau Exécutif

Mme Laurence MULLER – BRONN

M. Pierre BIHL, 1er Vice-Président de la C. E. A – membre du Bureau Exécutif

M. Nicolas JANDER, Vice-Président de la C. E. A. – membre du Bureau Exécutif

M. Eric STRAUMANN, Vice-Président de la C. E. A.

M. Marc MUNCK, Vice-Président de la C. E. A.

M. Daniel ADRIAN – membre du Bureau Exécutif

M. Alain COUCHOT

M. Michel LORENTZ

M. Philippe MEYER

M. Jean-Philippe VETTER

M. Charles SITZENSTUHL – membre du Bureau Exécutif

M. Vincent HAGENBACH

M. Yves HEMEDINGER

M. Raphaël SCHELLENBERGER

M. Lucien MULLER

M. Pierre VOGT – membre du Bureau Exécutif

M. Etienne BURGER – membre du Bureau Exécutif

Membres au titre de la Région Grand Est

M. Gilles FREMIOT,

Mme Christèle WILLER

M. Pascal TSCHAEN

✓ **Refonte des statuts à entreprendre :**

Il s'agira de mettre en conformité les statuts du Syndicat de sorte à pallier à certaines irrégularités en attache avec le Cabinet ADVEN. En effet, la Cour Régionale des Comptes observe que les dispositions des statuts et celles du règlement intérieur actuels sont obsolètes et difficilement applicables. Elles ont vocation à être réexaminées pour donner au syndicat la possibilité d'améliorer l'exercice de sa gouvernance avec l'arrivée notamment des élus du territoire bas-rhinois. Par ailleurs, au cours de l'année 2022, il appartiendra aux élus d'engager une réflexion globale sur le régime indemnitaire perçu par le personnel garde champêtre, dans la mesure où de nombreuses primes et indemnités ont été instaurées pour notamment indemniser les agents pour le travail effectué les week-ends, les jours fériés, en soirée lors de la tenue des permanences téléphoniques, etc.

→ **Evolution des effectifs :**

Les gardes champêtres, personnel de terrain, sont répartis sur les 11 postes du Département du Haut-Rhin et se répartissent de la façon suivante :

Secteur Nord : **19 gardes champêtres statutaires – 1 assistant GC – 1 vacataire**

- **Poste de Munster :** 3 gardes champêtres statutaires – 1 assistant garde champêtre
- **Poste de Sigolsheim :** 5 gardes champêtres statutaires et un vacataire (40 h / mois)
- **Poste de Colmar :** 11 gardes champêtre statutaires – dont 3 gardes champêtres stagiaires

Secteur Centre : **24 gardes champêtres statutaires – 4 assistants**

- **Poste de Sultz :** 8 gardes statutaires – 1 assistant garde champêtre
- **Poste de Hirtzfelden :** 3 gardes champêtres statutaires – 1 assistant garde champêtre
- **Poste d'Eschentzwiller :** 6 gardes champêtres statutaires – 1 assistant garde champêtre
- **Poste de Vieux Thann : 7 gardes champêtres statutaires – 1 assistant garde champêtre**

Secteur Sud : **18 gardes champêtre statutaires – 3 assistants**

- **Poste de Guewenheim :** 3 gardes champêtres statutaires – 1 assistant garde champêtre
- **Poste de Walheim :** 4 gardes champêtres statutaires – 1 assistant garde champêtre
- **Poste d'Altenach :** 4 gardes champêtres statutaires – 1 assistant garde champêtre
- **Poste de Hagenthal le Bas :** 7 gardes champêtres statutaires

Ainsi l'effectif se totalise fin 2021 à 61 gardes champêtres, 08 assistants gardes champêtres et un vacataire (40 h/mois), contre 58 gardes champêtres, 10 assistants et un vacataire (40 h / mois) en clôture d'exercice 2020.

✓ **Départ à la retraite** :

Suite au départ à la retraite de Jean-Pierre MEHR, Chef de Poste de Vieux-Thann, c'est Pascal HAUBENSACK son adjoint qui a pris le relais sur la fonction de chef de poste ; Frédéric FREYHEIT a été nommé adjoint au Chef de Poste.

→ **Budget** :

Le compte administratif 2021 présente un excédent global de 119 970,31 €

La section de fonctionnement présente un excédent de 140 338,51 €. Ce résultat excédent est particulièrement confortable en comparaison des résultats des exercices budgétaires précédents. Il est notamment lié à une avance financière versée par la Collectivité Européenne d'Alsace, pour ainsi permettre à la structure d'anticiper certains recrutements en prévision de l'adhésion d'un certain nombre de communes bas-rhinoises et de l'implantation d'une première antenne en 2022.

Les contributions communales 2021 ont fait l'objet d'une revalorisation de 0,05 € par hectare et par habitant, et le potentiel financier réactualisé a été pris en compte.

L'exercice budgétaire 2021 prend également en compte 38 124,18 € (compte 777) en investissement après avoir pratiqué l'amortissement des subventions d'investissement.

Les opérations d'ordre (dotations aux amortissements) s'élèvent à 156 540,10 €

Ainsi le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à

140 338,51 + 144 852,56 € (excédent cumulé 2020) = 285 191,07 €

La section d'investissement présente un **déficit de 20 368,20 €**.

Les dépenses d'investissement pour 2021 s'élèvent à **225 841,17 €**.

La réalisation du programme d'investissement 2021 a été quelque peu perturbée, compte tenu du contexte, certaines commandes ont été anticipées, notamment les véhicules de service (un VL Dacia Duster a été commandé en septembre et déjà livré), par ailleurs le véhicule tracteur, inscrit au programme d'investissement 2020 a été livré fin d'année 2021.

Les recettes d'investissement se portent à 205 472,97 €, dont 149 336,12 € d'excédent d'investissement reporté. Les opérations d'ordre s'élèvent à 156 540,10 € (écritures d'amortissement).

Au niveau des recettes d'investissement (réelles) le FCTVA s'élève à un montant de 16 173,17 € et de la subvention « Région Grand Est » pour un montant de 32 759,70 € (subvention 2020)

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à

149 336,12 € (excédent reporté 2020) – 20 368,20 (résultats 2021) = 128 967,92 €

M. Rodolphe KIRSCH exprime son opinion personnelle pour le port de l'armement des brigades vertes afin d'assurer leur sécurité : cet avis est partagé par l'ensemble des membres présents.

Le Conseil Municipal, **prend acte** de la communication du rapport d'activité 2021 de la Brigade Verte du Haut-Rhin.

POINT N° 9 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE MULHOUSE RELATIVE AUX SEANCES D'ENTRAINEMENT ET AU MANIEMENT DES ARMES DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

(Réf. DE_2022_49)

M. Rodolphe KIRSCH, Adjoint, explique que les agents de police municipale autorisés à porter une arme sont soumis à l'obligation de suivre au moins 2 séances d'entraînements au maniement des bâtons par an.

Ces formations peuvent être assurées par des agents de police municipale, moniteurs bâtons et techniques professionnelles d'intervention, qui sont formés à cette fonction par le C.N.F.P.T.

À ce titre, deux agents habilités de la Ville de Mulhouse seraient en mesure de former l'agent de police municipal de la Ville de Vieux-Thann.

Il est donc proposé une convention relative aux séances d'entraînements et au maniement des armes des agents de la police municipale.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la convention avec la ville de Mulhouse relative aux séances d'entraînement et au maniement des armes des agents de la police municipale ;
- **dit** que les crédits sont prélever du BP 2022;

POINT N° 10 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN POUR L'INTERVENTION DU SERVICE CONSEIL EN ORGANISATION ET SANTE AU TRAVAIL

(Réf. DE_2022_50)

M. le Maire, explique que par délibération en date du 05 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec le centre de gestion du Haut-Rhin pour l'intervention du psychologue du travail dans le cadre de toutes les démarches liées au plan d'action de prévention des risques psychosociaux.

Son intervention a pour objectif d'améliorer les relations au travail pour mieux communiquer en interne et mieux communiquer auprès des usagers, en leur apportant un service public de proximité et de qualité.

Un avenant prorogeait son action jusqu'au 31.12.2021.

Le délai étant échu, il convient de prendre une nouvelle convention avec le CDG68 pour l'intervention de son service « conseil en organisation et santé au travail » auprès de la commune de Vieux-Thann plus élargie que la précédente.

Le service Conseil en Organisation et Santé au Travail peut intervenir à différents niveaux :

Prévention des risques psychosociaux

N' intervention	Missions	Objectif
1	Accompagnement de la collectivité à la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de prévention des RPS en interne	Accompagner et former les acteurs de la collectivité territoriale sur la prévention des RPS en interne.
2	Sensibilisation à la prévention des risques (RPS, gestion public sensible, addictions, conflit, communication non violente, nouvelles technologies, etc.)	Donner des informations sur les thématiques, méthodes, techniques et outils de prévention.

Accompagnement managérial

N' intervention	Missions	Objectif
3	Accompagnement managérial collectif en matière de prévention des RPS	Accompagner les managers pour leur fournir les clés de compréhension et les outils et techniques pour favoriser la prévention des RPS.
4	Accompagnement managérial individuel	Créer un espace d'expression pour un manager pouvant se trouver en difficulté dans son métier pour prendre du recul et identifier des pistes d'amélioration.

Accompagnement d'un collectif

N' intervention	Missions	Objectif
5	Médiation	Accompagner les personnes en situations conflictuelles, sur la base d'un engagement réciproque, à rétablir une communication sereine et à faire émerger des solutions/pistes d'amélioration partagées.
6	Groupe d'analyse des pratiques	Échanger sur les pratiques d'un même métier pour mieux appréhender certaines situations de travail, trouver de nouvelles pistes d'actions et de réflexions, notamment lors de projets complexes.

Accompagnement individuel

N° intervention	Missions	Objectif
7	Suivi individuel d'un agent en difficulté	Aborder une situation problématique liée au travail pour rechercher des solutions et réduire les situations de tension.
8	Accompagnement à la reprise d'activité	Faciliter la reprise de poste d'un agent. Travail avec l'agent, le manager et le collectif.

Accompagnement du changement

N° intervention	Missions	Objectif
9	Accompagnement d'un changement dans une organisation	Anticiper et prendre en compte les impacts potentiels d'un changement en amont de sa mise en œuvre

Recrutement

N° intervention	Missions	Objectif
10	Accompagnement d'une organisation sur un recrutement	Aider à la définition du besoin en termes de missions, compétences et cadre d'emploi – à l'élaboration de la fiche de poste et de l'offre d'emploi – à l'analyse des candidatures – à la création d'outils d'évaluation des candidats – à la suite à donner aux candidatures – à l'intégration d'un nouvel agent.

Accompagnement spécifique dans le domaine psychosocial

N° intervention	Missions	Objectif
11	Accompagnement spécifique et adapté aux problématiques de chaque collectivité	Accompagner et conseiller la collectivité sur les problématiques psychosociales rencontrées.

Le service Conseil en Organisation et Santé au Travail réalise une ou plusieurs interventions en fonction des besoins de la collectivité territoriale/l'établissement public, définis par l'analyse du service Conseil en Organisation et Santé au Travail.

Ces interventions peuvent nécessiter :

- des entretiens individuels et collectifs ;
- des visites sur le terrain ;
- une animation de groupes de travail ;
- une recherche documentaire ;
- une rédaction des comptes rendus de réunions animées par le service Conseil en Organisation et Santé au Travail, et d'un compte rendu final de l'intervention.

Le service Conseil en Organisation et Santé au Travail formule des préconisations sur la base de ses constatations en veillant à leur adéquation avec les besoins et capacités de la collectivité territoriale/l'établissement public.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour l'intervention de son service « conseil en organisation et santé au travail »;
- **sollicite** l'intervention du service « conseil en organisation et santé au travail » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour une ou plusieurs missions figurant dans la convention d'intervention ;
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes et documents afférents ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget primitif 2022.

POINT N° 11 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRES DES SERVICES TECHNIQUES

(Réf. DE_2022_51)

M. le Maire, explique qu'il convient de créer un emploi permanent de secrétaire des services techniques au sein des services de la commune, suite à une disponibilité.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte la délibération type suivante :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire des services techniques relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) compte tenu des besoins au sein des services de la commune ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

- **décide :**

Article 1er : À compter du 27/04/2022, un emploi permanent de secrétaire des services techniques relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public compte tenu du que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C justifiant des qualifications requises pour ce type d'emploi ou d'une expérience significative dans ces mêmes fonctions. Le niveau de rémunération sera calculé par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs et complété par un régime indemnitaire en vigueur au sein de la commune.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT N° 12 : CREATION DE 3 EMPLOIS TEMPORAIRES A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(Réf. DE_2022_52)

M. le Maire, explique que comme chaque année en période estivale, la commune se retrouve confrontée à des besoins au sein du service technique et du périscolaire.

Il s'agit de recruter 3 agents, à savoir :

- un agent au périscolaire à raison de 35 heures par semaine du 8 au 31 juillet 2022 et du 22 au 28 août 2022;
- un agent au service technique à raison de 35 heures par semaine du 4 juillet 2022 au 29 juillet 2022 ;

- un agent au service technique à raison de 35 heures par semaine pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2022.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la délibération type suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1^o OU 2^o de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la commune de Vieux-Thann;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de créer deux emplois temporaires relevant du grade d'adjoint technique et un emploi temporaire relevant du grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de ces emplois temporaires ;

- **autorise** la création de trois emplois temporaires, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :
 - un emploi temporaire relevant du grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine (35/35^{ème}) du 8 au 31 juillet 2022 et du 22 au 28 août 2022. L'emploi sera rémunéré par référence au premier échelon du grade d'adjoint d'animation.
 - Un emploi temporaire relevant du grade d'adjoint technique à raison de 35 heures par semaine (35/35^{ème}) du 4 juillet 2022 au 29 juillet 2022. L'emploi sera rémunéré par référence au premier échelon du grade d'adjoint technique.
 - Un emploi temporaire relevant du grade d'adjoint technique à raison de 35 heures par semaine (35/35^{ème}) pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2022. L'emploi sera rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques et complété par un régime indemnitaire en vigueur au sein de la commune.
- **autorise** le maire à procéder au recrutement de trois agents contractuels sur ces emplois temporaires et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, chapitre 12.

POINT N° 13 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DES ESPACES VERTS ET DE LA PROPRETE URBAINE

(Réf. DE_2022_53)

M. le Maire, explique qu'il convient de créer un emploi permanent d'agent des espaces verts et de la propreté urbaine au sein des services de la commune, suite à une réorganisation du service technique.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**- adopte la délibération type suivante :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent des espaces verts et de la propreté urbaine relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) compte tenu des besoins au sein des services de la commune ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

- décide :

Article 1er : À compter du 27/04/2022, un emploi permanent d'agent des espaces verts et de la propreté urbaine relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public, compte tenu du que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous

réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C justifiant des qualifications requises pour ce type d'emploi ou d'une expérience significative dans ces mêmes fonctions. Le niveau de rémunération sera calculé par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques et complété par un régime indemnitaire en vigueur au sein de la commune.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT N°14 : DECISIONS

Le Conseil municipal **prend acte des décisions** suivantes prises par M. le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil municipal **en date du 10 juin 2020**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Anne-Marie RICHERT d'une concession de tombe, pour trente ans, à compter du 23 janvier 2022.
- Accord pour l'achat au nom de Mme Anouchka OERTHEL d'une concession de tombe, pour trente ans, à compter du 21 février 2022.
- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Jeanne DANTZER-GERTHOFFER d'une concession de tombe, pour trente ans, à compter du 23 juin 2022.
- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Catherine JENN d'une concession de tombe, pour trente ans, à compter du 10 février 2022.
- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Gabrielle ZIEBELEN d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 15 janvier 2022.
- Accord pour l'achat au nom de Mme Marie-Thérèse ZUMKELLER d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 14 mars 2022.
- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Danielle ARRIGONI d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 2 janvier 2022.
- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Marie-Ange LASSERE d'une concession de tombe, pour trente ans, à compter du 9 février 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

- *Elections : M. le Maire tient à remercier toutes les personnes qui ont fourni leurs contributions aux deux tours des élections présidentielles.*
- *Judi 28/04/2022 à 16h30 : remise officielle du label ville prudente (salle Ste Odile).*

- 01/05/2002 : messe à Chapelle sous-bois (WALDKAPELLE) avec navettes prévues à 8h15 et à 9h15 devant la caserne, suivie d'un apéritif concert de la musique municipale de Vieux-Thann.
- 05/05/2022 à 18h30 : réunion publique pour présenter le projet « participation citoyenne » au public (salle Ste Odile).
- 08/05/2022 à 10H30 : cérémonie commémorative du retour de la paix en Europe en 1945 au monument aux morts (pose de gerbe) suivi d'un verre de l'amitié (sous-sol école la Sapinette).
- M. Bernard FOHR souhaite que les annexes envoyées pour le Conseil Municipal soit numérotées afin de faciliter leur lecture. La Direction Générale des Services en prend acte.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance publique à 20 heures 55 minutes.
